

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2025/347

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires
-Festivités de Noël - Du lundi 1 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 -

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Corinne Tonelli du service culture et animations,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public en centre-ville afin de permettre le bon déroulement des Festivités de Noël,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par ces événements,

ARRETONS

Article-1 Occupation du domaine public - stationnement - circulation :

***Manège carrousel**

-Il sera exploité du samedi 13 décembre au mercredi 31 décembre 2025 de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 18h30

***Décorations de Noël et animations:**

-Les décorations et des chalets seront installés à partir du lundi 1 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 sur les places Jean Jaurès, Victor Basch et Meissonnier.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

A cet effet, pour permettre installation, enlèvement du manège, le marché, et les diverses animations :

-le stationnement sera interdit le long des services techniques place Jean Jaurès du lundi 1 décembre 2025 à 6h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 20h00

-le stationnement sera interdit sur les trois places après la place handicapé du lundi 1 décembre à 6h00 au mercredi 3 décembre à 20h00 ainsi que du lundi 5 janvier à 8h00 au 7 janvier à 20h00.

Des conventions seront faites pour les exposants dans les chalets par le service de la culture.

***Soirées nocturnes animées :**

-Des soirées musicales seront organisées les jeudis 4, 11 et 18 décembre 2025 place Jean Jaurès de 18h30 à 23h00.

-A cet effet le stationnement sera interdit les jeudis 4, 11 et 18 décembre de 14h00 à 23h00 autour de la place Jean Jaurès et la circulation sera interdite de 18h00 à 23h00 (voies Nord, Est et Sud)

***Cinéma :**

-Une soirée cinéma sera organisée par l'association des commerçants le samedi 13 décembre 2025 à 17h00 à 18h30 place Jean Jaurès

-A cet effet la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie Est et Sud de la place Jean Jaurès le samedi 13 décembre de 12h00 à 19h00

***Balades à vélos :**

-Des balades à vélos avec le père Noël sera organisée par les commerçants le samedi 13 décembre de 14h00 à 17h00

-Afin de sécuriser le cortège, celui-ci sera encadré par la police municipale.

-Le circuit sera le suivant place Victor Basch, rue de la République, chemin des Chartreux chemin Saint Honoré, contre canal, chemin de la Savoye et retour centre-ville.

***Concert et chants de Noël :**

-Un concert aura lieu à la collégiale le dimanche 14 décembre 2025 à 18h00.

-A cet effet, le stationnement sera interdit sur trois emplacements place du cloître le dimanche 14 décembre de 13h00 à 21h00.

-Les organisateurs seront autorisés à stationner le long de la collégiale place Meissonnier le 14 décembre de 13h00 à 21h00 pour permettre le déchargement et chargement de matériels

-Des chants de Noël seront organisés par école de musique le dimanche 14 décembre 2025 de 17h à 17h30 au parking de la chartreuse

***Des promenades à poneys de Delphine et du restaurant Bronzini:** seront organisées le dimanche 14 décembre de 14h00 à 17h30 ainsi que le mardi 23 décembre de 14h00 à 17h00.

-Les organisateurs devront prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes en respectant le code de la route dont le sens de circulation .

***Animation village des lutins :**

-L'animation sera organisée le dimanche 14 décembre, à cet effet le parking de la Chartreuse sera interdit le samedi 13 décembre de 19h00 au lundi 15 décembre à 8h00,

***Mapping :**

-Des séances de mapping seront organisées place Saint Pons sur la façade de l'église du lundi 15 décembre au dimanche 28 décembre 2025 de 17h30 à 20h30.

-A cet effet, la circulation sera interdite place Saint Pons, aux dates et heures précitées le temps de la manifestation.

***La parade « Les mascottes » :**

-Le parcours démarrera le samedi 20 décembre à partir de 15h30 à 16h10 de la place Saint Marc vers la rue de la République jusqu'au restaurant Bronzini puis retour.

puis 17h00 à 17h40 place Saint Marc ,place Jean Jaurès, rue Francis Pouzol, Rue de Bourguet place du Bourguet Rue fabrigoule, place Saint Marc.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

***Une place de stationnement sera réservée devant le N°1 place Saint Marc pour permettre le stationnement des véhicules des organisateurs de parades.**

***La tombola de Noël :**

-Le stationnement et la circulation seront interdites autour de la place Jean Jaurès (voies Nord, Est et Sud) le samedi 20 décembre 2025 de 16h00 à 20h00.

***La chasse aux trésors :**

-Le stationnement sera interdit parking des chartreux le vendredi 19 décembre de 8h00 à 12h00 pour permettre installation de la remorque podium

-Le stationnement sera interdit parking des chartreux le samedi 20 décembre de 19h00 au lundi 22 décembre à 12h00

-Le stationnement sera interdit sur deux places au N°77 rue de la République le vendredi 19 décembre de 8h00 à 12h00 et le lundi 22 décembre de 8h00 à 12h00 pour permettre la manœuvre de la remorque

***Article 2 Divers :**

Pour faciliter les diverses animations de Noël, le centre-ville sera piétonnisé, à cet effet le stationnement et la circulation seront interdits aux dates suivantes :

-le dimanche 14 décembre 2025 de 13h00 à 20h30 à partir de la rue de la République angle camp de Bataille jusqu'à l'intersection de la place de la croix. La déviation se fera par la rue de camp de bataille. Les rues adjacentes au périmètre de la manifestation seront fermées à la circulation pendant la durée de celle-ci.

-Le samedi 20 décembre 2025 pour permettre le bon déroulement du défilé des mascottes, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 20 décembre 2025 de 11h00 à 18h00, à partir de la place Saint Marc, place Jean Jaurès, rue de la République et les voies y aboutissant jusqu'à la place de la croix.

-le dimanche 21 décembre 2025 de 11h à 18h00 à partir de la place Saint Marc jusqu'à la place de la croix.

Une déviation sera mise en place rue de la foire puis rue de L'hôpital pour effectuer un demi-tour en direction de la sortie de ville afin de faciliter la circulation.

***Les Marchés des samedis 6, 13, 20 et 27 décembre 2025 et le 3 janvier 2026 seront déplacés place Jean Jaurès sur la voie sud le long des services techniques.**

A cet effet la circulation et le stationnement seront interdits aux dates précitées de 6h00 à 14h00 côté Est et Sud de la dite place.

***Le taxi sera déplacé les jours des festivités de Noël sur un emplacement parking de l'avenue Charles De Gaulle**

Articles 3 : Herses et barrières :

En fonction des diverses animations et pour des raisons de sécurité un dispositif de herses et des barrières seront mises en place.

Un panneau sera installé au rond-point Jacques Chirac pour informer que le centre-ville sera barrée le dimanche 14 décembre, le samedi 20 décembre et le dimanche 21 décembre.

Des informations seront distribués aux riverains.

Article 4 : Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Hôtel de Ville

**2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 7:

***Les organisateurs :**

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel prêté,
- restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

***L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.
- chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 8 :

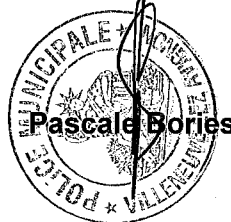
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 9:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon le 26 novembre 2025

Madame Le Maire,



Destinataires :

- Police Nationale
- Police Administrative
- Ateliers municipaux
- Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville